

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## **DECISION DU MAIRE N° 06/2023**

**OBJET** : contrats assurance de la commune

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

**Considérant** la nécessité pour la commune de se garantir en cas de dommages pour son parc automobile, son parc immobilier, en responsabilité civile et protection juridique,

**Considérant** la mise en concurrence effectué auprès de plusieurs compagnies d'assurance,

### **DECIDE**

**DE SOUSCRIRE** des contrats d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle avec :

La compagnie MMA représentée par l'agent exclusif EL M Paul Joves, 2 avenue Lavoisier, 66350 Toulouges

- Flotte automobile pour un montant prévisionnel de 7 811, 10 € TTC pour 2023,
- Automission pour un montant prévisionnel de 651 € TTC pour l'année 2023,
- Responsabilité civile pour un montant prévisionnel de 2 945 € TTC pour 2023
- Patrimoine pour un montant prévisionnel de 12 276,22 € TTC pour 2023,
- Protection juridique pour un montant prévisionnel de 1 064€ TTC pour 2023

Les autres clauses et conditions sont précisées dans les contrats d'assurance.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 20 janvier 2023

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID

Signature numérique de  
JEAN-CLAUDE TORRENS ID  
Date : 2023.01.26 12:12:30  
+01'00'

Jean-Claude TORRENS